

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Si vous décidez de changer d'échéance entre le 5 et 15 du mois, vous, soussigné, déclarez :

- être parfaitement informé que tout prélèvement SEPA doit être notifié au débiteur au moins 14 jours calendaires avant sa date d'échéance et par tout moyen.
- donner votre accord afin que le délai de notification compris entre la date d'envoi de l'avis d'échéance par Alpes Isère Habitat et la date de prélèvement sur votre compte bancaire soit inférieur à 14 jours calendaires.

A _____

Le _____

Signature